



Communauté de Communes  
de la Vallée de la Doller  
et du Soultzbach

9 Place des Alliés  
68290 Masevaux-Niederbruck

# Aide de réalisation du dossier pour travaux

## Voici tout ce que vous devez savoir pour construire un **CARPORT**



### 1. Cadre légal & obligation

Les carports sont des constructions qui ne génèrent pas de surface de plancher mais de l'emprise au sol. À ce titre elles sont soumises au régime des autorisations et doivent donc faire l'objet d'un dépôt de **Déclaration Préalable (DP)** ou d'un **Permis de Construire (PC)**. Ceci va dépendre de différents facteurs mais principalement de la dimension de la construction :

- Si le carport génère **moins de 20m<sup>2</sup>** d'emprise au sol, alors il entre dans le champ d'application d'une **DP**.
- Si le carport est d'une emprise au sol **comprise entre 20 et 40 m<sup>2</sup>**, qu'il est **accolé** à une construction existante et qu'il est situé en zone U du PLUi alors il entre dans le champ d'application d'une **DP**.
- Si le carport est d'une superficie **supérieure à 40m<sup>2</sup>**, même accolé à une construction, alors il entre dans le champ d'application d'un **PC**.
- Si un carport est **« isolé »** (= non accolé à une construction existante) ou en dehors d'une zone U du PLUI, alors il sera soumis au régime du **PC** dès lors qu'il dépassera **une emprise au sol de 20m<sup>2</sup>**.

### 2. Implantation de la construction

Le carport étant une construction, il est **soumis** aux dispositions du **règlement en vigueur sur la commune (PLUI)**. Ainsi, au moment de l'élaboration du projet, une attention particulière doit être portée sur le **« zonage » de la parcelle** et au règlement applicable au projet

### 3. Délais d'instruction

Les délais d'instruction légaux sont les suivants pour ce type de dossier :

- **1 mois** pour un dossier de **Déclaration Préalable (DP)**
  - **2 mois** si votre projet se situe **dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national**.
- **2 mois** pour un dossier de **Permis de Construire (PC)**
  - **3 mois** si votre projet se situe **dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national**.

## 4. Composition du dossier

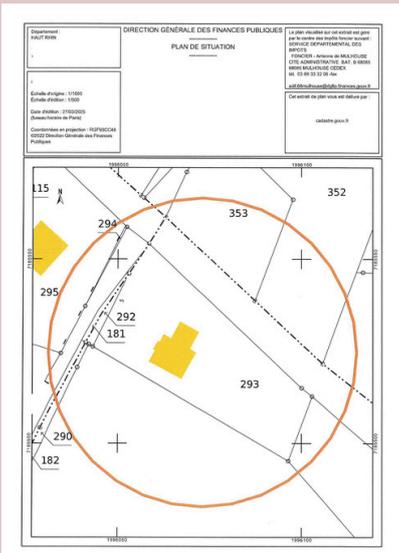
La composition du dossier **peut varier** selon que le projet soit soumis à **DP** ou à **PC**  
De manière générale, **les pièces à fournir dans tous les cas sont les suivantes :**

### 1) Un formulaire de demande complété

Disponible ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

### 2) Un plan de situation du terrain

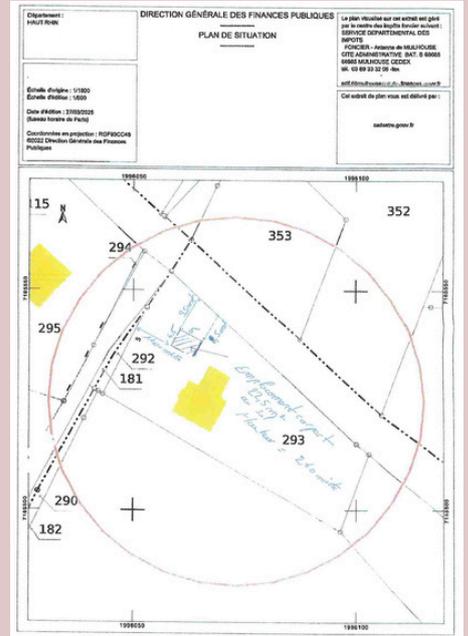
Site : [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)



### 3) Un plan de masse

[Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme].

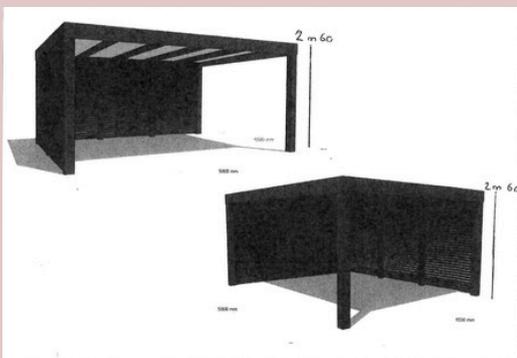
Il peut s'agir d'un plan cadastral de la parcelle en indiquant l'emplacement et les distances entre le carport et les limites séparatives.



### 4) Un plan en coupe

[Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme].

Il peut s'agir d'un croquis représentant notamment les différentes dimensions du carport.



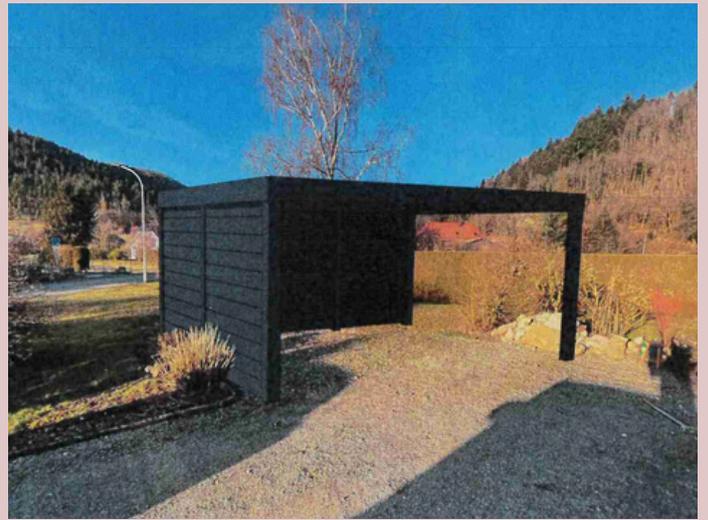
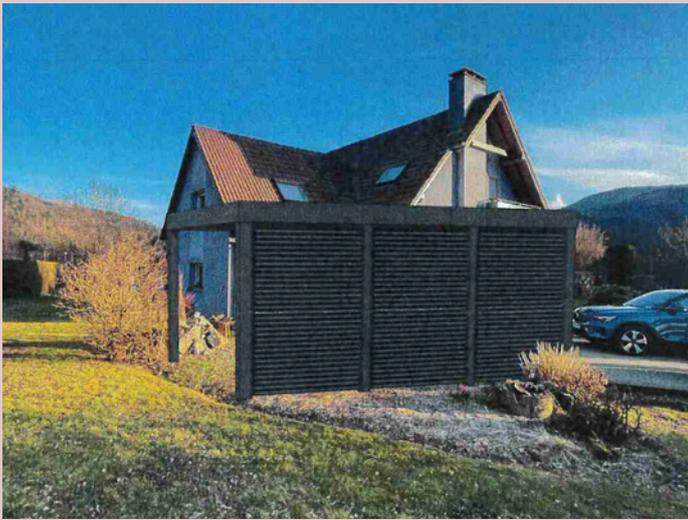
### 5) Une photographie de l'état existant avant travaux

[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]



6) Un **document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet** de construction dans son environnement.

[Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]



7) **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

[Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme].

Il peut s'agir d'un devis établi par l'entreprise installant le carport.

## 5. Informations à savoir :

- La durée de validité de l'autorisation est de **3 ans** à compter de l'obtention.
- **Un panneau réglementaire** (voir fiche DP/PC) doit être installé au droit du terrain **avant le début des travaux** et ce durant l'intégralité du chantier (**une durée minimale de 2 mois** doit impérativement être respectée).
- Si le projet est soumis au **dépôt d'un Permis de Construire** :
  - Une **Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)** doit être déposée au moment du démarrage du chantier
- Dans tous les cas, une **Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)** doit être déposée une fois le chantier achevé. Un contrôle de conformité peut alors être mené par la commune.
- Ce type de construction **peut être soumis à la Taxe d'Aménagement (TA) bien que la construction ne soit pas close**. En effet, un carport génère parfois la création d'une place de stationnement qui est taxée au titre de la Taxe d'Aménagement.
- Seuls les carports **implantés sur des places de stationnement préexistantes ne seront pas soumis à la TA**.